

## CHARTRE D'ACHAT PUBLIC DE L'IFMA

### RELATIVE AUX FOURNITURES ET SERVICES

Votée par le Conseil d'Administration en sa séance du 20 mars 2009

#### **PREAMBULE :**

La présente charte d'achat public a pour but d'adapter l'espace de liberté offert à l'acheteur public **dans la limite des principes fondamentaux du droit des marchés** tout en s'attachant à donner aux principes de la commande publique un effet économiquement utile.

Le décret n° 2008-1356 du 19/12/2008 relève le seuil des marchés public en dessous duquel aucune formalité n'est requise (ce seuil est relevé de 4 000€ HT à 20 000€ HT).

Dicté par des raisons économiques ce texte complète le dispositif précédemment mis en place par **le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant Code des marchés Publics** et la circulaire du 03 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics.

#### **La Nouvelle Charte d'Achat Public de l'IFMA :**

##### **1) La prévision des besoins :**

La prévision des besoins est l'élément essentiel de la politique d'achat. Elle va garantir non seulement la sécurité juridique des choix effectués en termes de procédure, mais aussi la satisfaction des usagers en termes de besoins et de rapport qualité/prix.

##### **2) Détermination des seuils :**

L'appréciation des seuils se fait au niveau des **cumuls des achats, par famille de produits sur l'exercice budgétaire.**

On distingue six « zones » pour lesquelles les conditions à respecter (publicité et mise en concurrence) sont à formalités croissantes : la zone 6 constitue un rappel du seuil à partir duquel le code des marchés s'impose dans son formalisme.

**Zone 1 : 0 € H.T. < seuil < 3 999,99 € H.T.**

Achats de montants faibles : sans publicité ni mise en concurrence (Application de la circulaire du 03/09/2006 portant manuel d'application du Code des Marchés Publics : « s'agissant d'achat d'un très faible montant, une publicité peut devenir un élément d'alourdissement et de dépense inutile »).

**Zone 2 : 4 000 € H.T. < seuil < 19 999,99 € H.T.**

- Mise en concurrence sur la base de trois devis.
- Rapport de présentation accroché au mandat.

**Zone 3 : 20 000 € H.T. < seuil < 49 999,99 € H.T. Procédure adaptée (art 28 CMP)**

- Rédaction d'un avis de publicité qui sera publié sur le site internet de l'IFMA.
- Mise en concurrence sur la base du cahier des charges de la procédure adaptée.
- Rapport de présentation accroché au mandat.

**Zone 4 : 50 000 € H.T. < seuil < 89 999,99 € H.T. Procédure adaptée (art 28 CMP)**

- Rédaction d'un avis de publicité qui sera publié sur le site internet de l'IFMA.
- Publication sur le site Internet de l'IFMA et dans un journal local.
- Mise en concurrence sur la base du cahier des charges de la procédure adaptée.
- Rapport de présentation accroché au mandat.

**Zone 5 : 90 000 € H.T. < seuil < 132 999,99 € H.T. Procédure adaptée (art 28 CMP)**

- Rédaction d'un avis d'appel public à (article 40-III-1° du CMP. Modèle national obligatoire).
- Publication sur le site Internet de l'IFMA et dans un journal d'annonces légales ou au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Mise en concurrence sur la base du cahier des charges de la procédure adaptée.
- Rapport de présentation accroché au mandat.

**Zone 6 : seuil d'achat > 133 000 € H.T.**

Les dispositions du code des marchés relatives à l'appel d'offres ou à toute autre procédure s'appliquent intégralement.

Le 20 mars 2009

Le Président du Conseil d'Administration

C. MATTHES